

Règlement des Rassemblements Éducatifs U11 Masculin et Féminin 2023-2024

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - COMMISSION D'ORGANISATION.....	2
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS	2
ARTICLE 3 - JOUEURS	2
ARTICLE 4 - DURÉE DES RENCONTRES.....	3
ARTICLE 5 - JONGLERIE	3
ARTICLE 6 - HORAIRES ET CALENDRIER	3
ARTICLE 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES.....	4
ARTICLE 8 - TERRAINS IMPRATICABLES.....	5
ARTICLE 9 - COULEURS DES ÉQUIPES	6
ARTICLE 10 - TERRAINS – BUTS - BALLONS	6
ARTICLE 11 - ARBITRAGE.....	6
ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES EQUIPES	6
ARTICLE 13 - FORFAIT	7
ARTICLE 14 - FEUILLES DE PLATEAU ET DE COMPOSITIONS ET RENVOI DES IMPRIMÉS	7
ARTICLE 15 - CAS NON PRÉVUS	7

PREAMBULE

Le District de Football de Loire-Atlantique organise et planifie les plateaux.
Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Football de Loire-Atlantique s'appliquent.

ARTICLE 1 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces rassemblements.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion des rassemblements.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.
2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.
La Commission précise des niveaux de pratique lors des engagements afin que les clubs puissent au regard de leurs effectifs proposer une participation à un niveau adapté.
3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.
4. Les retards constatés à la réception des engagements seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
5. Tout engagement vaut acceptation des présents règlements.

ARTICLE 3 - JOUEURS

I. POUR LES PLATEAUX U11M à 8

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et jusqu'à 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Une équipe ne peut présenter moins de 7 joueurs. Il est recommandé que chaque joueur démarre une période.

Une équipe U11 est composée de joueurs U11 et U10 licenciés dans la saison en cours et peut comporter au maximum 3 joueurs U9.

Dans le cadre de la mixité, les joueuses U11F et U10F sont autorisées sans restriction.

Les joueuses U12F sont autorisées à participer en mixité conformément à l'article 155 des Règlements Généraux du District de Football de Loire-Atlantique.

II. POUR LES PLATEAUX U11F à 8

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et jusqu'à 4 remplaçantes maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Une équipe ne peut présenter moins de 7 joueuses. Il est recommandé que chaque joueuse démarre une période.

Une équipe U11F est composée de joueuses U11F et U10F licenciées dans la saison en cours et peut comporter au maximum 3 joueuses U9F.

Les joueuses U12F ne sont pas autorisées à participer en plateau exclusivement féminin.

III. POUR LES PLATEAUX U11F à 5

Une équipe se compose de 5 joueuses et jusqu'à 2 remplaçantes maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Une équipe ne peut présenter moins de 4 joueuses. Il est recommandé que chaque joueuse démarre une période.

Une équipe U11F est composée de joueuses U11F et U10F licenciées dans la saison en cours et peut comporter au maximum 2 joueuses U9F.

Les joueuses U12F ne sont pas autorisées à participer en plateau exclusivement féminin.

ARTICLE 4 - DURÉE DES RENCONTRES

Chaque plateau a une durée de 50 minutes divisée en 2 périodes de 25 minutes comprenant une mi-temps de 10 minutes.

En football à 5, chaque plateau a une durée de 48 minutes répartie en quatre temps de jeu de 12 minutes.

Il est recommandé que le temps de jeu par joueur soit au minimum de 50% et tende vers 75%.

ARTICLE 5 - JONGLERIE

Une épreuve de jonglerie est prévue en début de plateau.

Cette épreuve doit avoir lieu 15 minutes avant le début du premier match.

Les modalités de cette épreuve seront définies et communiquées aux clubs par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :

L'heure officielle des plateaux est fixée à 10h30, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement.

2) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des plateaux.

Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de rassemblements.

En cas de difficulté calendaire, certains plateaux peuvent être amenés à ne pas se dérouler sans sanction.

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Éclairage des Infrastructures Sportives.

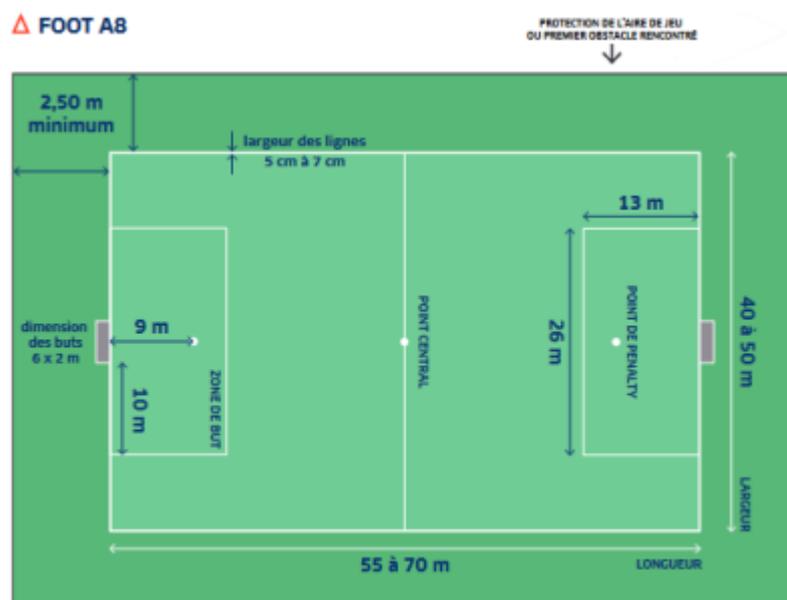
I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.
2. Ces installations sportives doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.
3. Si un club désire jouer sur l'installation classée d'un autre club de la LFPL, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire des installations, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.
4. Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
5. En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction.
6. Le club qui reçoit est l'organisateur du plateau, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie aux clubs adverses l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à leurs joueurs de prendre leurs dispositions en terme d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée.
7. La Commission d'Organisation peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessous.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les clubs qui s'engagent dans les rassemblements éducatifs doivent disposer pleinement des installations suivantes :

1. Une installation en football à 8 devra répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF.



2. Pour les plateaux U11F en football à 5, le terrain devra être de dimension 30m x 40 m.

ARTICLE 8 - TERRAINS IMPRATICABLES

A – Procédure normale*

1. Les clubs organisant un plateau dont le terrain est impraticable pour la rencontre du samedi doivent alerter le District, le vendredi précédent la rencontre avant 16h00.
2. Dans le cas d'installations municipales, les utilisateurs et eux seuls, sont tenus en outre de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain. Un arrêté transmis directement par une municipalité à un Centre de Gestion ne sera pas traité ni recevable.
3. Dans le cas d'installations privées, le propriétaire avise la Ligue ou le District de son intention de fixer l'interdiction d'utiliser le terrain. Dans tous les cas la commission compétente peut procéder à une visite préalable.
4. En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
 - a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end.
Ces choix devront être effectués dans le respect des priorités des catégories.
 - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00. Le défaut de réponse équivaut à un refus.
5. S'agissant de l'organisation des plateaux, le club concerné pourra prendre contact préalablement avec les autres équipes concernés afin de proposer un autre terrain, la Commission d'Organisation pourra proposer en dernier recours un club initialement visiteur.
6. Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
7. Les parties concernées seront avisées par Internet ou messagerie officielle de la décision de report.
8. Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade. En outre, l'accès au stade devra être libre.
9. La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
 - a) donner le plateau à rejouer à une autre date sur le même site,
 - b) donner le plateau à rejouer à une autre date dans un autre club,
 - c) annuler le plateau sine die.

B – Procédure d'urgence*

En cas d'arrêté municipal après 16h00, il est demandé au club organisateur d'informer les clubs visiteurs par messagerie officielle de l'impraticabilité ainsi que le District.

ARTICLE 9 - COULEURS DES ÉQUIPES

Chaque joueur doit porter un maillot rentré dans le short et des chaussettes relevées en dessous des genoux. Les protège-tibias sont obligatoires avec la possibilité de porter des « tip top » qui doivent être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle ils sont appliqués ou qu'ils couvrent.

ARTICLE 10 – TERRAINS – BUTS - BALLONS

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur de 60 à 70 mètres et largeur de 45 à 55 mètres, correspondant aux dimensions d'un demi-terrain de jeu à 11. Il est nécessaire de prévoir des couloirs de sécurité d'une largeur de 2,5m minimum (couloir central et couloirs latéraux) le long de la ligne de but de Foot à 11.

En cas de terrain spécifique, longueur de 55 à 60 mètres et largeur de 54 mètres.

Les dimensions de but sont de 6m x 2,10m avec filets qui doivent être de qualité, sans trou. Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11.

Les ballons sont de taille 4.

ARTICLE 11 - ARBITRAGE

Les rencontres sont arbitrées prioritairement par des joueurs ou joueuses U15 à U17 du club. Il ne peut y avoir d'arbitres assistants adultes, l'arbitrage à la touche doit être effectué par les joueurs ou joueuses.

Se référer à la fiche synthétique « Arbitrage des jeunes par les jeunes à la touche ».

ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES EQUIPES

1. Le club recevant doit désigner un responsable de plateau, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant le plateau, et durant les rencontres contiguës se tenir à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité des arbitres et des acteurs de la rencontre...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Responsable de Plateau » ; il se fera connaître aux équipes visiteuses et inscrira son nom et son numéro de licence sur la feuille de plateau. Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de plateau. Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Responsable de plateau mentionné sur la Feuille de plateau, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a) 3 encadrants (dirigeant/éducateur).
 - b) les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club. Le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune.

ARTICLE 13 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser l'organisateur du plateau, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 1 jour à l'avance.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le responsable de plateau juge si les rencontres de l'équipe peuvent se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que les rencontres puissent se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes, celle-ci est constatée par le responsable de plateau et mentionnée sur la feuille de plateau.

ARTICLE 14 - FEUILLES DE PLATEAU ET DE COMPOSITIONS ET RENVOI DES IMPRIMÉS

1. La rencontre est traitée sous feuilles de composition pour chaque équipe et feuille de résultats pour l'ensemble du plateau. Le club d'accueil sera en charge de l'envoi des feuilles de résultat et compositions au District via **Footclubs** dans le délai de 48 heures ouvrables après le plateau.
2. En cas de retard dans le retour de la feuille de résultat et des feuilles de composition par le club d'accueil, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du ou des match(s) de l'équipe recevante.
3. Le non-respect de ce délai ou un renvoi incomplet entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 15 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023